



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CSG

Question écrite n° 9016

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes du monde agricole en ce qui concerne l'application de la nouvelle CSG. Il lui demande en particulier s'il entend examiner la possibilité d'opérer une diminution de la cotisation maladie des agriculteurs supérieure à celle qui est appliquée aux salariés, afin d'assurer un régime équitable entre les deux statuts, compte tenu des différences de bases servant au calcul de la CSG.

### Texte de la réponse

En application de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, la contribution sociale généralisée due notamment par les exploitants agricoles sur leurs revenus d'activité est augmentée de 4,1 %. En contrepartie, le taux de la cotisation maladie pour les exploitants agricoles va être diminué de 5,5 points. Cette diminution est supérieure à celle de la cotisation d'assurance maladie des salariés (4,75 points). Cette opérations permettra aux exploitants agricoles, particulièrement à ceux dont les revenus sont les plus modestes, de profiter d'un gain de pouvoir d'achat. Pour les revenus plus élevés, cette substitution sera neutre dans la plupart des cas. Ce basculement d'une part substantielle des ressources de l'assurance maladie sur la contribution sociale généralisée a pour objectif d'assurer un financement plus équitable de la protection sociale en faisant contribuer l'ensemble des revenus et non plus les seuls revenus d'activité, salariés et non salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bateux](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9016

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 234

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 828